

Marseille, le 19 février 2025

Direction des politiques régionales de santé

Département RH en santé

Arrêté du 19 février 2025 fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R.4111-13-8-1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 ;

Vu la loi no 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret no 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Mr Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2025, les demandes permettant l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 doivent être déposées uniquement entre le 24 février le 31 mars 2025 puis du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025.



Les demandes déposées hors de ces deux fenêtres ne seront pas instruites.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Ludovique LOQUET
Responsable du département
des ressources humaines en santé